



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2015 A 19H00

Réf : CM 2015/06

L'an deux mille quinze, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Sylvie DELOBELLE, Serge PALMIER, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Mireille GIBERT, Pascal BERNARD, adjoints au Maire ;

Georges REBOUX, conseiller délégué;

Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Laurence FRAISSE, Catherine POMPORT, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Quentin BATAILLON, Thierry JACQUET, Johann CESA, Charles PERROT et Murielle HEYRAUD ;

Absents avec procuration : Henri NIGAY à Jean-Pierre TAITE, Marguerite JACQUEMONT à Raymonde DUPUY, Martine BAJARD à Sylvie DELOBELLE, Christophe GARDETTE à Marc NOALLY et Nezha NAHMED à Pascal BERNARD ;

Absente avec excuses : Sophie ROBERT

Arrivée d'Henri NIGAY à 19h45

Secrétaire de séance : Mireille GIBERT

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23 puis 24 (arrivée d'Henri NIGAY à 19h45)

Date de la convocation : le 14 septembre 2015

Date d'affichage du procès-verbal : le 28 septembre 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 6 juillet 2015

Décision du Conseil municipal pour l'approbation du PV du 6 juillet 2015

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil municipal a désigné Mireille GIBERT secrétaire de séance.

Monsieur le Maire précise qu'Henri NIGAY rejoindra le conseil municipal en cours de séance et qu'il lui a donné son pouvoir.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3. Urbanisme – travaux – patrimoine – environnement – sécurité :

3.1 L'Agenda d'Accessibilité Programmé Ad'Ap dans les bâtiments et les transports publics orientation du programme ; rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Paul Triomphe en charge du dossier avec Pascal Bernard rappelle le contexte de l'élaboration de l'Ad'Ap au sein de la collectivité et les échéances réglementaires à respecter.

Devant le constat collectif avéré pour les collectivités locales et les propriétaires privés de respecter la date butoir du 1^{er} janvier 2015 pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) en termes d'accessibilité, le législateur a publié le 6 novembre 2014 le décret n° 2014-1326 qui modifie les obligations réglementaires et qui complète l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie.

Il demande la présentation aux services de l'Etat avant le 26 septembre 2015, d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap), document dans lequel la collectivité présentera son engagement sur 9 ans (maximum) afin de mettre en conformité l'ensemble des ERP de la commune.

La ville de Feurs a défini son programme d'investissements par politiques publiques pour la période 2015-2021 (soit une durée de 6 ans). L'Ad'ap s'appuie essentiellement sur cette programmation tout en intégrant les enjeux de chaque ERP.

La construction de l' Ad'Ap permettra à chaque porteur de politiques publiques de suivre annuellement l'avancement de la mise en accessibilité de son patrimoine.

Le décret n° 2014-1321 paru également le 6 novembre 2014 (et qui complète l'ordonnance du 26 septembre 2014) contraint également la commune d'étudier le transport urbain au niveau de l'accessibilité.

Pour se faire, la ville de Feurs a réalisé un audit de l'ensemble de ses bâtiments par un cabinet spécialisé « Alpes-Contrôle », afin d'avoir un diagnostic chiffré de l'ensemble de ses bâtiments publics et d'être en mesure aujourd'hui de présenter un programme sur la période de 2016 à 2021 des travaux à réaliser chaque année. (annexe1) avec un budget d'environ 200 000 euros programmé chaque année.

Les décrets n°2014-1323 et n° 2014-1321 précisent le contenu et les conditions d'approbation de ces Ad'Ap en matière d'ERP et de transports publics.

Il revient aux collectivités et aux autorités organisatrices de transport d'élaborer le dossier Ad' Ap.

La commune de Feurs, également autorité organisatrice de transport pour sa navette communale, a décidé d'intégrer le transport urbain conformément au décret 2014-1321 du 06 novembre 2014.

1/ Travaux sur les ERP

Cette programmation des travaux à réaliser a pris en compte trois axes principaux :

- La capacité financière de notre collectivité
- Les critères démographiques et sociologiques : le nombre d'usagers fréquentant nos édifices publics ainsi que leurs particularités (âges/nombres)
- Le principe fondamental du service public

PLAN PREVISIONNEL DE NOS TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE SUR LES ANNEES 2016-2017-2018

ANNEE 2016 :

La Mairie, qui est le site le plus fréquenté par l'ensemble des citoyens de la Ville (quotidiennement) a été priorisée afin de permettre à des personnes à mobilité réduite d'accéder facilement aux services publics et d'accomplir sereinement leurs démarches administratives.

La salle du conseil municipal (salle des mariages), l'office de tourisme ainsi que le mini-golf constitueront les principaux sites.

ANNEE 2017 :

L'effort financier sera ciblé au niveau des deux groupes scolaires qui représentent, à ce jour, 515 élèves.

ANNEE 2018 :

L'effort sera concentré sur les locaux sportifs avec les gymnases : G1 et le bâtiment de la piste d'athlétisme, compte tenu d'un nombre important de licenciés et surtout de scolaires qui fréquentent ces sites.

La mise en accessibilité est une dépense obligatoire, les montants nécessaires pour réaliser les travaux sur six ans 2016 – 2021 conformément à l'agenda proposé (annexe 1) ont été intégrés dans la projection financière des budgets d'investissement en tenant compte des investissements prévus au programme municipal et malgré la baisse de la dotation globale de fonctionnement.

Cette approche demandera obligatoirement des arbitrages en interne pour mettre en œuvre cette politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes souffrant d'un handicap, femmes enceintes, personnes âgées...) qui est obligatoire.

2/ Investissement transport urbain (navette communale)

Néant à ce jour (matériel roulant et arrêts de car prioritaires conformes).

La navette communale répond parfaitement à l'accessibilité dans la mesure où :

- La navette comprend au total 10 places assises, une PMR et 10 places debout ;
L'accès de ce véhicule est facilité par une hauteur de plancher réduite à seulement 27 cm du sol. Les portes latérales offrent un passage de 1.30 m. La rampe d'accès est commandée électriquement par le chauffeur et s'adapte à tous les points d'arrêts.
- Le circuit est défini de façon à répondre au mieux à la demande des citoyens et des PMR. Les arrêts majeurs sont : entrée de la Noaille - Place du Forum - Centre commercial de Randan - intersection bd de la Boissonnette, bd de l'Europe - – intersection rue Michelet rue Massenet - intersection rue Emile Zola JJ Rousseau -Intersection rue Montesquieu bd Pasteur - Centre commercial route de Saint Etienne.

En conclusion, aucun aménagement complémentaire (car et arrêts prioritaires) n'est à prévoir pour la partie transport urbain.

Paul Triomphe ajoute qu'une ville plus accessible facilite les déplacements pour tous les Foréziens y compris les personnes qui souffrent d'un handicap temporaire (lié à un accident par exemple), les personnes âgées et les femmes enceintes.

Monsieur le Maire rappelle les travaux effectués sur la voirie depuis son élection en 2008 qui ont permis de changer l'image de la commune en termes de déplacements.

Pascal Bernard ajoute que les travaux qui seront effectués dans les ERP de la commune permettront, également, de soulager les personnes qui accompagnent les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Monsieur le Maire donne une dernière information liée à l'actualité avec la réunion d'un Comité Interministériel aux Territoires Ruraux qui s'est tenu, le lundi 14 septembre dernier, au cours duquel des mesures ont été adoptées pour réviser les normes qui seront moins contraignantes pour les communes.

Les services devront prendre en compte ces nouvelles directives avant d'entreprendre les travaux programmés dans le cadre de l'Ad'Ap. Elles permettront de minorer les dépenses programmées.

Johann CESA prend la parole pour rappeler la Loi 2005 de J-F Chossy qui donnait 10 ans aux collectivités locales pour mettre en accessibilité les bâtiments communaux et qu'il s'étonne que Feurs ne fassent pas partie des 30% de communes qui se sont mises en conformité avec la loi. Aujourd'hui, le gouvernement demande à chaque commune d'adopter un agenda sur six ans. Cet agenda doit être rendu avant le 26 septembre 2015 et il demande pourquoi la mairie a demandé à la direction départementale des territoires de déroger à cette date butoir. Il demande pour quelles raisons le courrier de la demande de la mairie ne figure pas dans le dossier.

Monsieur le maire corrige ses propos en précisant que la date butoir fixée au 26 septembre 2015 concerne le dépôt de l'Ad'Ap auprès des services de l'Etat et que la commune de Feurs a bien respecté ce délai. Toutes les communes de France ne sont pas aussi exemplaires.

Charles PERROT s'interroge sur la réduction du délai de 6 ans au lieu de 9 ans laissé au choix des communes qui fait peser une lourde charge dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a voulu caler la durée des travaux sur celle de son mandat. Il ajoute que des financements « Etat » permettront de « soulager » les finances de la commune.

Pascal BERNARD prend ensuite la parole pour indiquer qu'en 2005 la commission « accessibilité » n'existait pas. Sa création en 2008 aura contribué à recueillir les avis des PMR indispensables dans la programmation des travaux.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- adopter les travaux programmés dans le cadre de l'Ad'Ap (2016-2022)
- l'autoriser à signer tous les documents réglementaires entrant dans l'application de cet agenda

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.2 Concours municipal annuel de fleurissement : attribution des prix par catégorie (rapporteur : Sylvie DESSERTINE) :

Sylvie DESSERTINE rappelle à l'assemblée les modalités du concours organisé avec la participation de la population.

Les personnes ou entités qui veulent concourir s'inscrivent par l'intermédiaire d'un coupon réponse à déposer à la Mairie. Un classement est opéré dans ces trois catégories par un jury qui évalue les prestations florales visibles depuis la rue.

- catégorie A : Maisons avec jardins ;
- catégorie B : Maisons avec loggias, balcons, terrasses, fenêtres fleuries ;
- catégorie C : Hôtels, restaurants, commerces, collectivités.

Au titre de l'année 2015, les prix seront distribués de la façon suivante :

Prix	Catégorie A			Catégorie B			Catégorie C		
	Quantité	Dotation	Total	Quantité	Dotation	Total	Quantité	Dotation	Total
1er prix	1	200	200	1	200	200	1	150	150
2ème prix	1	150	150	1	150	150	1	75	75
3ème prix	1	100	100	1	100	100	2	50	100
Primés	32	50	1600	13	50	650	0	0	0
Non primés	2	0	0	3	0	0	0	0	0
	Sous/total		2050			1100			325
	TOTAL		3475						

En conséquence, Sylvie DESSERTINE demande au Conseil municipal de :

- accorder les prix pour un montant de 3 475.00 € € pour le concours 2015 sachant que les crédits seront inscrits au BP 2016 ;
- mandater Monsieur le Maire pour lancer la consultation et signer les pièces du marché pour l'attribution des bons d'achat ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4. Education – culture - jeunesse – sport et santé – vie associative :

4.1 Subvention à la MJC dans le cadre du contrat enfance jeunesse (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Sylvie DELOBELLE rappelle au Conseil municipal que la commune a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse pour les années 2011, 2012, 2013 et 2014 avec la CAF de Saint-Etienne et la MSA Ardèche-Drome-Loire.

Suite à plusieurs réunions pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été décidé de reverser une partie de la subvention touchée par la ville pour l'action relative aux centres de loisirs mise en place par la MJC lors des mercredis et des vacances scolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueils des mineurs ;
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs de ces deux centres de loisirs.

Sylvie DELOBELLE propose au Conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 6 700 € pour la MJC au titre de l'exercice 2014. Ce montant proportionnel aux coûts de fonctionnement de la structure a été validé par la MJC après concertation.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.2 Signature du Contrat Enfance-Jeunesse liant la Ville de Feurs avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Dans le cadre de sa politique à destination de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse, Sylvie DELOBELLE informe le Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 signé en 2011 entre la CAF de la Loire, la Mutualité Sociale Agricole Ardèche-Drôme-Loire et les Communes de Feurs, Chambéon, Pouilly-les-Feurs, Salt-en-Donzy, Salvizinet et Feurs-en-Forez arrive à échéance.

Le Contrat Enfance-Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

- ⇒ Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

A la suite de plusieurs réunions d'évaluation, avec la CAF, la MSA, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le Conseil Départemental de la Loire, l'Education Nationale, la MJC de Feurs, le Centre Social et Culturel de Feurs, les communes concernées par le CEJ, les services municipaux et intercommunaux, le nouveau schéma de développement du contrat a été élaboré.

Il comporte trois orientations :

- soutien des centres de loisirs de la MJC et du Centre Social et Culturel de Feurs ;
- poste de coordination du Projet Educatif Local et Contrat Enfance Jeunesse ;
- développement des centres de loisirs périscolaires municipaux.

Par ailleurs, la signature de ce contrat permettra de prendre en compte les dépenses municipales déjà engagées au titre de l'exercice 2015 pour les trois actions listées ci-dessus.

Ce dispositif Contrat Enfance-Jeunesse complémentaire de l'actuel Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) s'articulera toujours autour du Projet Educatif Local qui associera les services de l'Etat, l'Education Nationale, la CAF, la MSA, les services municipaux - intercommunaux et les associations foréziennes menant des actions à destination des jeunes âgés de 0 à 17 ans.

Johann CESA fait part de sa demande déjà exprimée en commission éducation il y a deux semaines concernant les montants de dépenses des activités dites TAP pour l'année 2015-2016. Lors de la rentrée scolaire de 2014, le maire avait annoncé dans la presse locale un coût de 150,000€ pour la commune. Or les travaux en commission éducation avait estimé le coût à 40,000€. Cependant, Madame l'adjointe aux affaires scolaires a annoncé un coût de 93 000 euros pour 2015-2016. Johann CESA s'étonne que l'on puisse indiquer des montants à la presse alors que les jours suivants le tableau de ces estimations ne sont pas disponibles en commission

éducation, et ne le sont toujours pas à ce jour. Il demande à Sylvie DELOBELLE de bien vouloir lui transmettre les estimations correctes.

Sylvie DELOBELLE répond que les services sont en train de procéder à la rédaction de ce document qui a pris un peu de retard avec le départ de Guillaume MENESSON (l'ancien Directeur Général des Services) et qu'une présentation sera faite au cours du prochain conseil municipal.

Charles PERROT demande également la présentation d'un bilan.

Sylvie DELOBELLE propose au Conseil municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la ville de Feurs le nouveau Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2015-2018.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

4.3 Signature de conventions avec les associations Armes Ségusiaves (escrime), Rugby Club Forézien, Tennis Club, Entente Sportive Bouliste, MJC (sophrologie, vidéo, expression corporelle, yoga) et Centre Social (écriture musicale jeux en plateaux) dans le cadre des rythmes scolaires : (rapporteur : Sylvie DELOBELLE) :

Sylvie DELOBELLE rappelle au Conseil municipal que la commune de Feurs a mis en place depuis septembre 2014 les nouveaux rythmes scolaires. Cette réforme a contraint les communes de revoir l'organisation des accueils périscolaires et du temps scolaire en faisant du mercredi matin un temps scolaire et en allégeant les journées.

La nouvelle organisation du temps scolaire fait en effet apparaître de nouvelles plages horaires dévolues aux activités dites TAP. Ainsi, un temps d'activités périscolaires (TAP) est toujours proposé aux enfants les mardis au groupe scolaire du Huit Mai et les vendredis au groupe scolaire Charles Perrault de 14h00 à 16h30 aux mêmes conditions que l'an dernier. L'objectif est toujours de faire découvrir de nouvelles activités aux enfants, en dehors d'un cadre strictement scolaire, en partenariat avec l'école.

Ce projet est coordonné et géré par la commune de Feurs. Il s'appuie essentiellement sur la compétence des personnels encadrant communaux, des intervenants qualifiés et des associations de Feurs.

Il convient de formaliser les termes du partenariat que la commune de Feurs entend établir avec les associations qui interviendront sur le temps TAP par la signature d'une convention.

Charles Perrot demande si les associations fournissent bien en fin d'année les justificatifs nécessaires pour détailler à la commune les modalités d'utilisation des subventions avec les budgets prévisionnels afin de connaître la solvabilité de l'association.

Monsieur le maire confirme que ce travail est bien fait par les services pour chaque association avec notamment la signature d'une convention d'objectifs qui est

obligatoire uniquement pour des subventions versées d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Sylvie DELOBELLE demande au Conseil municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions qui ont fait l'objet d'une validation par les intéressés et les associations concernées.

Décision du Conseil municipal pour signer une convention avec les associations à un coût horaire de 28.00 €

POUR : 27	CONTRE : 1	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour signer une convention avec la MJC de Feurs pour un forfait de 8 935.00 € pour l'année scolaire 2015/2016

POUR : 27	CONTRE : 1	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

Décision du Conseil municipal pour signer une convention avec le Centre Social et Culturel de Feurs pour un forfait de 2 244.00 € pour l'année scolaire 2015/2016

POUR : 27	CONTRE : 1	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	------------	--------------	---------

4.4 Signature de la convention d'objectifs avec le Centre Social et Culturel ; renouvellement (rapporteur : Pascal BERNARD) :

La convention d'objectifs a pour but de préciser les rapports entre la Commune et le Centre Social et Culturel et d'en fixer les conditions. La convention, qui a été validée par le bureau du Centre Social et Culturel, précise :

- L'objet de ladite convention
- Le subventionnement
- Les aides spécifiques en terme de locaux
- L'engagement de l'association vis-à-vis de la commune
- La présentation des documents financiers
- Le personnel
- Les responsabilités et assurances
- La communication extérieure
- La mise à disposition d'un terrain municipal pour le centre social et culturel
- La mise à disposition d'un minibus municipal pour les activités du centre social et culturel
- La commission mixte ville/association
- Le contrôle de l'aide attribuée
- L'incessibilité des droits
- La durée
- La résiliation
- l'attribution de juridiction

Pascal BERNARD propose au Conseil municipal de :

- approuver cette convention (renouvellement) avec le Centre Social et Culturel
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 article 65748 chapitre 65 et pour un montant de 106 727 euros.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5. Finances :

5.1 Demande de subvention auprès du Pays d'art et d'histoire dans le cadre du CDDRA; fiche action n°3.1.2 « rendre le patrimoine attractif et accessible à tous » (rapporteur : Christian VILAIN)

Considérant les expositions temporaires de l'année 2016, dont le montant est estimé à 9 540.00 €, Christian VILAIN demande à l'assemblée délibérante de :

- solliciter une subvention de 3 870.00 € auprès du Conseil régional au titre de l'action n°3.1.2 « Rendre le patrimoine attractif et accessible pour tous » du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) pour l'opération « expositions temporaires » sachant que la Commune prendra à sa charge la part non subventionnée,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes relatifs au bon aboutissement de ce dossier.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des amendes de police pour l'aménagement rue Jules Ferry (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul Triomphe informe les conseillers de la volonté de la municipalité de déposer un dossier de demande de subvention, pour l'aménagement de la rue Jules Ferry afin de sécuriser le cheminement piétonnier ainsi que de faciliter la circulation des véhicules. Le coût des travaux est estimé à 51 000 € TTC.

Henry NIGAY entre dans la salle du conseil municipal et prend part aux débats à 19h45.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou en son absence l'adjoint délégué, à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des petites opérations de sécurité pour l'aménagement du boulevard Soleillant (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul Triomphe informe les conseillers de la volonté de la municipalité de déposer un dossier de demande de subvention, pour l'aménagement du boulevard du Soleillant afin de sécuriser et de mettre en accessibilité le cheminement piétonnier et créer une

piste cyclable, ainsi que d'organiser le stationnement. Le coût des travaux est estimé à 144 000 € TTC.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de la voirie communale et rurale pour l'aménagement à caractère de rue au lieu-dit route nationale de la rue de Verdun. (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Paul Triomphe informe les conseillers de la volonté de la municipalité de déposer un dossier de demande de subvention, pour l'aménagement et le calibrage à caractère de rue au lieu de Route Nationale de la rue de Verdun. Le coût des travaux est estimé à 397 000 € TTC.

Monsieur TRIOMPHE demande au Conseil municipal de :

- se prononcer sur ce dépôt de dossier de demande de subvention
- autoriser Monsieur le Maire (ou l'adjoint délégué) à signer les courriers ou autorisations y afférant.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Johann CESA demande si un projet de zone à vitesse limitée à 30Km/h est en cours pour la rue de Verdun.

Monsieur le maire répond qu'il n'y pas de projet de ce type en cours et que les travaux réalisés sur le boulevard Clémenceau avec un marquage en vert auront permis de limiter la vitesse.

Paul TRIOMPHE ajoute que les habitants sont consultés pour tous les travaux (rues Jules Ferry, Verdun, Parmentier, Boulevard du Soleillant et Clémenceau) et que les remarques des Foréziens sont bien intégrées dans les projets.

Johann CESA souligne l'absence de passages protégés dans certaines rues (Parmentier, Jean Jaurès).

Paul TRIOMPHE répond que cette absence est essentiellement liée à des raisons techniques (rééssuyage).

Paul TRIOMPHE ajoute que le décalage des heures d'ouverture du collège Champagnat aura également contribué à la fluidité de la circulation en ville et sécurisé, par la même occasion, le déplacement des élèves. Le principal du collège a récemment remercié la municipalité pour les travaux liés au cheminement piéton.

5.5 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Boule du château d'eau » (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Sylvie MATHIEU informe les conseillers municipaux que des membres de l'association « Boule du château d'eau » se sont qualifiées pour la finale des Championnats de France qui ont eu lieu à Saint Denis-les Bourg les 24, 25 et 26 juillet 2015. Cinq joueurs étaient concernés. Ce déplacement a généré des frais supplémentaires à l'association.

Sylvie MATHIEU propose, à titre exceptionnel, de leur verser la somme de 150.00 €.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.6 Tarifs de l'Espace Maurice DESPLACES à compter du 1^{er} octobre 2015 (rapporteur : Sylvie MATHIEU) :

Considérant les travaux de rénovation effectués, Sylvie Mathieu propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} octobre 2015 :

Désignation	Unité	TARIFS 2014	TARIFS à compter du 01/10/2015
Location d'une alvéole de 5 couchages	nuit	75,00 €	supprimé
Location d'une chambre par nuit et par personne	nuit et personne	25,00 €	supprimé
Location d'une chambre individuelle	mois	225,00 €	250,00 €
Location d'une salle de réunion, jusqu'à 30 heures par an,	heure	18,00 €	19,00 €
Location d'une salle à partir de la 31 ^{ème} heure par an,	heure	10,00 €	11,00 €
Location d'une salle	journée	110,00 €	115,00 €
Location d'une salle	demi-journée	85,00 €	90,00 €
Collation par personne	personne	3,20 €	supprimé
Location pour des fêtes de famille			
Location d'une salle (habitants de Feurs)	week-end	170,00 €	200,00 €
Location de deux salles (habitants de Feurs)	week-end	250,00 €	300,00 €
Location d'une salle (extérieur de Feurs)	week-end	220,00 €	260,00 €
Location de deux salles (extérieur de Feurs)	week-end	320,00 €	370,00 €
Forfait ménage	forfait	50,00 €	60,00 €

Johann CESA fait remarquer que chaque année, la commune de Feurs augmente les tarifs de location de ses salles. Et comme indiqué au début de mandat, le groupe Générations Feurs ne votera pas les hausses de tarifs qui concernent les Foréziens car des économies peuvent être faites ailleurs.

Charles PERROT souligne les tarifs à « deux étages » avec des tarifs spécifiques pour les personnes extérieures à la commune et parle de discrimination. Il demande à ce que des chiffres précis lui soit communiqués en terme de coût de fonctionnement des bâtiments (camping, centre d'hébergement...).

Sylvie MATHIEU propose au Conseil municipal de :

- approuver les nouveaux tarifs tels que définis ci-dessus à compter du 1er octobre 2015.

Décision du Conseil municipal

POUR : 25	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV :
-----------	----------	----------------	---------

5.7 Tarifs foire exposition 2016 (rapporteur : Georges REBOUX) :

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement du service et la volonté d'instaurer une caution de non-déballage plus élevée afin d'inciter les commerçants à déballer jusqu'à la fin de la foire, Georges Rebox propose une augmentation des tarifs de la façon suivante :

CATEGORIES		TARIFS 2015	TARIFS 2016 (à compter du 15/10/15)	
Exposants	Droits fixes	107,00 €	109,00 €	
	Electricité	105,00 €	110,00 €	
	Redevance "éco environnementale"	14,00 €	15,00 €	
	mètres carrés	Les 100 premiers	5,00 €	5,10 €
		de 101 à 200	4,00 €	4,10 €
		à partir de 201	3,50 €	3,60 €
		sous chapiteau	30,00 €	31,00 €
		aménagement de stands	20,00 €	25,00 €
caution de non déballage	150,00 €	300,00 €		
Vit' abris monté 9 m ²	180,00 €	190,00 €		
Commerçants ambulants	Tarif journée (uniquement les volants)	44,00 €	45,00 €	
publicité sonore : 16 messages		120,00 €	120,00 €	
publicité sonore : 22 messages		150,00 €	150,00 €	

Il est rappelé que les commerçants non sédentaires ont été consultés au préalable et ont accepté ces tarifs.

Georges REBOUX souligne que la caution de non déballage dissuadera les commerçants non sédentaires de partir avant la fin du comice.

Charles PERROT souligne, une fois de plus, l'augmentation annuelle de 1% ou 2% qui selon lui est une forme d'impôt « déguisé » et qui ne traduit pas le coût réel de la manifestation.

Georges REBOUX propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs de la foire exposition 2016 tels que définis ci-dessus.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.8 Droit de présenter un successeur à l'autorisation d'occupation d'un emplacement du marché en cas de cession du fonds de commerce (rapporteur Georges REBOUX) :

L'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite «Loi Pinel », codifié à l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché, de présenter à Monsieur le Maire une personne désignée comme successeur, en cas de cession du fonds.

En vertu de ce droit de présentation, le titulaire doit exercer son activité dans la limite de 3 ans maximum (durée validée en Conseil municipal). La personne présentée doit être immatriculée au RCS. En cas d'acceptation par le Maire, elle est subrogée dans ses droits et ses obligations. La décision du Maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

Ainsi, Monsieur le Maire détient la possibilité de refuser le projet de succession avec le transfert de l'emplacement qui reste ainsi soumis à son accord préalable. Il en résulte que si le législateur a reconnu la possibilité d'exploiter un fonds de commerce sur le domaine public, il a toutefois préservé les principes selon lesquels les titres d'occupation sur le domaine public restent non cessibles, précaires et révocables.

Georges Reboux propose au Conseil municipal de :

- fixer une durée d'activité de 3 ans, soit le minimum prévu par le législateur, pour bénéficier du droit de présentation disposé à l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sachant que les organisations syndicales de commerçants non sédentaires ont été consultées et ont approuvé le projet de délibération.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.9 Location d'un car à la Communauté de Communes de Feurs en Forez pour les transports des écoles à la piscine « Forez-Aquatic » et pour la crèche (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Considérant les besoins de la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ de transport intra-muros pour les écoles de FEURS à la piscine, et pour la crèche sur différents lieux de la commune, Monsieur le maire propose aux conseillers de mettre à disposition de la CCFF, le car de transport scolaire, en fonction de son plan de charge, pour les transports des écoles de FEURS à la piscine « Forez Aquatic » et pour la crèche de FEURS, selon les conditions suivantes :

TRANSPORT ECOLES FOREZIENNE - PISCINE FOREZ AQUATIC

	TARIFS 2015/2016
1 ou 2 rotations par jour	85,00 € TTC
3 rotations par jour	120,00 € TTC

TRANSPORT ENFANTS DE LA CRECHE DANS FEURS

	TARIFS 2015/2016
Aller simple	26,00 € TTC
Aller-retour	40,00 € TTC

Pour répondre à l'interrogation de Charles PERROT, Monsieur le Maire indique que les navettes ne concernent qu'un seul car.

Jean-Pierre TAITE sollicite l'assemblée délibérante pour :

- l'autoriser à signer la convention de location avec la Communauté de communes de FEURS EN FOREZ
- approuver les tarifs de transports des écoles de FEURS à la piscine « Forez Aquatic » et de la crèche de FEURS tels que définis ci-dessus en sachant que les recettes sont inscrites au budget annexe du transport urbain.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.10 Produits irrécouvrables budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu l'état des produits irrécouvrables du 09 juin 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service des eaux de l'année 2010, Paul Triomphe propose l'admission en non-valeur d'un montant de 172.40 € HT, suite à un procès-verbal de carence et à une demande de renseignements négatives délivrée par la trésorerie.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.11 Produits irrécouvrables budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Paul TRIOMPHE)

Vu l'état des produits irrécouvrables du 09 juin 2015 émis par le comptable, concernant des produits du service assainissement de l'année 2013, il est proposé l'admission en non-valeur d'un montant de 98.71 € suite à un dossier de surendettement et à une décision d'effacement de la dette.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.12 Décisions modificatives n°2 du budget principal (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014, Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014, Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,

Vu la délibération du 27 avril 2015 portant décision modificative n° 1,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget principal ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

En recette :

21 322 € au chapitre 013 pour des remboursements suite à des congés maladie d'agents de la collectivité,

6 942 € au chapitre 70 suite à des remboursements de sinistres d'assurances,
488 € au chapitre 73 pour des recettes de la foire exposition légèrement supérieures aux prévisions,

23 148 € au chapitre 74 pour des subventions perçues et non inscrites au BP ou supérieures aux prévisions,

Diminution du chapitre 75 de 1 380 € en raison d'une diminution des recettes de la foire exposition sur la partie location,

28 € au chapitre 76 concernant la rémunération des parts sociales détenues par la collectivité,

997 € au chapitre 77 concernant des produits exceptionnels,

554 € au chapitre 042 pour un amortissement de subvention d'investissement non prévus au BP.

En dépense :

Une augmentation du virement à la section d'investissement de 41 769 €,

18 896 € au chapitre 011 afin de prendre en compte des dépenses non prévues au budget,

633 € au chapitre 012 concernant la rémunération d'une stagiaire non prévue au BP,

Une diminution du chapitre 65 de 12 549 € prenant en compte l'ajustement de la subvention de l'OGEC, ainsi que les nouvelles subventions exceptionnelles ainsi que les produits irrécouvrables délibérés lors du conseil municipal du 06

juillet,

3 350 € au chapitre 67 concernant principalement le remboursement d'une subvention perçue par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) dans le cadre de l'action 2014 : « action et médiation » en raison de la non-réalisation de cette action, ainsi que le paiement d'une condamnation dans le cadre du marché hebdomadaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - Virement à la section d'investissement	0	41 769	013 - Atténuations de charges	21 322	0
011 - Charges à caractère général	18 896	0	70 - Produits des services du domaine	6 942	0
012 - Charges de personnel et assimilé	633	0	73 - Impôts et taxes	488	0
65 - Autres charges de gestion courante	-12 549	0	74 - Dotations et participations	23 148	0
67 - charges exceptionnelles	3 350	0	75 - Produits de gestion courante	-1 380	0
			76 - Produits financier	28	0
			77 - Produits exceptionnels	997	0
			042 - Opérations d'ordre entre section	0	554
TOTAL	10 330	41 769	TOTAL	51 545	554
	52 099			52 099	

2. En investissement :

En recette :

Le virement supplémentaire de la section d'investissement de 41 769 € au chapitre 021,
 363 997 € au chapitre 041 pour une régularisation d'inventaire relative à l'opération du renouvellement urbain de la Boissonnette,
 213 023 au chapitre 024 concernant les différentes cessions effectuées, en particulier la première partie des cités Roussons,
 70 424 € au chapitre 13 concernant des subventions d'investissement perçues et non inscrites au BP, principalement sur l'opération FISAC,
 250 € au chapitre 16 concernant une caution perçue pour la location d'une chambre à l'espace Maurice DESPLACE.

En dépense :

554 € au chapitre 040 pour un amortissement de subvention d'investissement non prévu au BP,
 363 997 € au chapitre 041 pour une régularisation d'inventaire relative à l'opération du renouvellement urbain de la Boissonnette,
 Diminution de 10 000 au chapitre 20 en raison de l'annulation d'une opération prévue au BP,
 Diminution de 3 988 au chapitre 21 afin de prendre en compte les ajustements de crédits suite aux réalisations des opérations,
 L'inscription de 338 900 € au chapitre 23 afin d'ajuster les crédits pour les travaux de voirie (69 508 €) et le complément en provision pour les travaux

des années à venir (269 392 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 2		Chapitre	D.M. 2	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
040 - Opérations d'ordre entre section	0	554	021 - virement de la section de fonct.	41 769	0
041 - Opérations patrimoniales	0	363 997	041 - Opérations patrimoniales	0	363 997
20 - Immobilisations incorporelles	-10 000	0	024- cession	213 023	0
21 - Immobilisations corporelles	-3 988	0	13 - Subvention d'investissement	70 424	0
23 - Immobilisations en cours	338 900	0	16 - emprunts et dettes assimilés	250	0
TOTAL	324 912	364 551	TOTAL	325 466	363 997
	689 463			689 463	

Charles Perrot demande des précisions concernant les 28 euros de parts sociales (fonctionnement).

Paul Triomphe précise que ce montant correspond au versement classique effectué par la banque. Il ajoute que le paiement d'une condamnation dans le cadre du marché hebdomadaire est liée à l'exclusion d'un commerçant non sédentaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :
d'adopter la décision modificative n°2 portant sur le budget principal

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

5.13 Décisions modificatives n°2 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Paul TRIOMPHE) :

Vu le budget primitif voté le 15 décembre 2014,
Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'approbation du compte administratif 2014,
Vu la délibération du 27 avril 2015 relative à l'intégration des résultats 2014,
Vu la délibération du 27 avril 2015 portant décision modificative n° 1,
Considérant l'exécution de l'exercice en cours,

Monsieur TRIOMPHE, adjoint aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'eau (ayant pour objet uniquement la section de fonctionnement).

En fonctionnement :

En recette :

- au chapitre 75, 4 607 € pour la prise en complément des compléments de loyer perçus et non prévu au budget suite à la signature de la convention avec l'opérateur FREE
- au chapitre 77, 636 € essentiellement pour des produits perçus après admission en produits irrécouvrables,

En dépense :

- au chapitre 011, une diminution des crédits de 1 257 €,
- au chapitre 65, 6 500 € afin de pouvoir prendre en charge l'ensemble des produits irrécouvrables délibérés depuis le début de l'année, en raison de crédits insuffisants inscrit au BP.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges a caractère générale	-1 257	0	75 - produits de gestion courante	4 607	0
65 - charges de gestion courante	6 500	0	77 - produits exceptionnel	636	0
Total Dépenses	5 243	0	Total Recettes	5 243	0
	5 243			5 243	

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 concernant le budget annexe de l'Eau

Décision du Conseil municipal

POUR : 24	CONTRE :	ABSTENTION : 3	NPPAV : 1
-----------	----------	----------------	-----------

6. Vie sociale :

6.1 Attribution du legs LAFFAY (rapporteur : Marianne DARFEUILLE) :

Marianne DARFEUILLE rappelle que, comme chaque année, le Conseil municipal doit entériner la liste des personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFFAY. L'attribution étant nominative, les noms ne seront pas communiqués, mais ils seront à la disposition de toute personne qui en ferait la demande auprès du CCAS de FEURS.

Le montant du legs LAFFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2014 (diminution de 0.25 %) est de 17 686 € soit 4 421.50 € à répartir par la commune de FEURS. Le solde étant réparti entre les communes de l'ancien canton de FEURS, la commune de CIVENS et EDF.

Madame DARFEUILLE demande au Conseil municipal de :

- approuver le montant ainsi que la répartition proposée.

Décision du Conseil municipal

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Questions diverses :

7.1 Information de la Chambre Régionale des Comptes (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'amende fixée par l'Agence de l'Eau de 25 472 euros concernant un retard de paiement de deux jours dans le paiement tardif des redevances pour pollution de l'eau, imputable à une faute de service. Malgré les démarches effectuées auprès de cet organisme, la commune de Feurs sera dans l'obligation de payer cette majoration.

Trois questions avaient été soulevées par le groupe « génération Feurs ».

1) Maisons fissurées dans le quartier Sud

Des riverains des quartiers sud de Feurs nous ont interpellés au sujet de graves fissures qui affectent leurs maisons. Certains d'entre eux avaient déjà constaté ce problème en 2011, après une période de forte sécheresse. On leur avait dit de constituer un dossier pour faire une demande de classement en catastrophe naturelle, leur assurance leur ayant répondu qu'ils ne pouvaient prétendre à aucune indemnité si cette condition n'était pas remplie. Or, la réponse des services de l'Etat a été négative et rien n'a pu être fait pour ces habitants qui, en plus de rembourser leur crédit de maison, se voient demander des sommes astronomiques pour consolider leur bien (plus de 60000 euros pour une maison de 100 m2). Après la canicule de cet été, les choses se sont aggravées, au point de ne plus pouvoir parfois fermer portes ou fenêtres! Plusieurs de ces personnes sont venues s'installer à Feurs il n'y a pas si longtemps, pensant y trouver un cadre de vie agréable, la tranquillité, et ils se retrouvent aujourd'hui dans une situation désespérée. Comment pouvez-vous, M. le Maire, les rassurer et les aider dans leurs démarches pour qu'une solution puisse être enfin apportée?

Monsieur le Maire rappelle la procédure engagée en 2011 pour déclarer ce quartier en l'état de catastrophe naturelle et qui n'avait pas abouti à l'époque selon le rapport remis par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDSCP).

Il propose de renouveler la procédure sur la base du recensement effectué en Mairie et invite les Foréziens à se manifester en Mairie.

2) Château du Rozier

Dans le journal "Le Progrès" du mardi 15/09/15, l'entrepreneur choisi pour gérer un cabaret de proximité indique qu'il discutait de ce projet depuis plusieurs années avec la mairie. En 2015, la municipalité a décidé d'investir près de 500 000 euros dans la rénovation du Château du Rozier et notamment dans l'isolation et l'accoustique d'une nouvelle salle de spectacle. De plus, cet entrepreneur privé disposera d'un bureau à l'étage et pourra tenir un bar-restaurant tout au long de la semaine. Cet argent public étant celui du contribuable, pouvez-vous nous indiquer le montant du loyer payé par cet entrepreneur et si une convention a été signée avec celui-ci ? Avez-vous procédé à un appel d'offres avant de faire votre choix ?

Monsieur le Maire indique que le loyer de 600 euros mensuel a été défini dans le cadre d'une convention d'occupation privée qui prévoit également le paiement par le gestionnaire des fluides à hauteur de 10% du total des charges. Il ajoute que ce choix permettra à un jeune Forézien de réaliser un projet professionnel ambitieux sans que les services de la Mairie soient mis à contribution. Que grâce aux 450,000€ investis, la mairie de Feurs lui permet de créer son emploi et de faire vivre son

entreprise. Ce projet intégrera également de nombreuses actions à destination des enfants de Feurs dans le cadre du TAP ou des petites vacances scolaires.

Il précise également que l'inauguration est programmée le 09 octobre prochain et invite tous les Foréziens à s'y rendre pour découvrir ce nouvel espace d'animations musicales.

Johann CESA s'étonne qu'une personne puisse demander à la mairie de rénover un bâtiment municipal dans le but de réaliser son projet professionnel. Il rappelle le coût de 450,000€. Que la mairie puisse concéder à cette demande et lui attribue la jouissance du bien, sans faire d'appel d'offre, pour un loyer modique au regard de la taille du Château.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet était dans son programme municipal et invite Monsieur CESA à créer lui-même son entreprise plutôt que de profiter de l'argent public par son métier de collaborateur parlementaire. Monsieur le Maire indique qu'il a tout de même perçu une DETR de 75 000.00€ pour financer une partie des travaux de rénovation.

Johann CESA précise que son groupe n'est pas opposé au projet de cabaret et qu'il n'attaque pas la personne qui porte ce projet. Il souhaite uniquement avoir des précisions sur les procédures employées par Monsieur le Maire dans le montage de ce dossier.

3) Piétons Foréziens

Des piétons foréziens nous ont interpellés cet été, car ils ne se sentent plus en sécurité dans certaines rues de Feurs. Trottoirs non goudronnés, absence de passages protégés (ex :rue Parmentier, avenue Jean Jaurès...), absence de ralentisseurs (avenue Jean Jaurès), laxisme pour le stationnement sur trottoir (ex: rue Michelet), absence de trottoir (rue Parmentier, rue Jean Marie NIGAY, rue de la Guillotière ou les véhicules arrivent à rentrer dans la zone protégée), laxisme pour la circulation (parfois rapide) dans les contre-allées de l'avenue Jean Jaurès, etc. Vu ces conditions, les piétons sont souvent plus nombreux sur la chaussée que sur les trottoirs. Ces interpellations démontrent tout l'intérêt de notre proposition de faire des réunions publiques avec la population forézienne pour que ces problèmes du quotidien qui nuisent à la qualité de vie puissent être résolus dans la concertation. Pourriez-vous nous indiquer quels sont vos projets dans les secteurs mentionnés supra pour assurer aux piétons foréziens plus de sécurité ?

En préambule, Monsieur le Maire précise qu'à son arrivée à la tête de la commune, peu de trottoirs avaient été réhabilités. Depuis 2008, de nombreux travaux ont été entrepris pour sécuriser les déplacements des Foréziens. Il s'étonne d'ailleurs que l'on puisse lui poser cette question.

En ce qui concerne la rue de la Loire qui est une voirie départementale, il appartient au Conseil départemental de prévoir son aménagement. Le Département n'est pas en l'espèce, favorable à la pose de ralentisseurs. Quant au Boulevard Clémenceau, les ralentisseurs non conformes seront rabetés au moment où le Conseil départemental prendra en charge le nouveau tapis.

En ce qui concerne le déplacement des piétons, la municipalité a fait le choix de la pose de barrières au lieu des trottoirs pour faciliter l'accessibilité (rue Parmentier).

Concernant l'absence de réunion publique, Monsieur le Maire indique qu'il préfère rencontrer directement les habitants des rues concernés sur le terrain.

Monsieur Johann CESA, s'étonne que les conseillers municipaux ne soient pas conviés à ces rencontres, ou au moins les membres de la commission urbanisme.

Monsieur le Maire répond que les conseillers municipaux sont invités au même titre que les habitants qui habitent le quartier.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 21H00.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en mairie le 28 septembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Mireille GIBERT

LE MAIRE
Jean-Pierre TAITE